

**ASS-007 NOTICE D'INFORMATION**

**DEMANDE D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT  
A CARACTERE INDIVIDUEL**



**Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.**

---

**Finalités de la demande**

L'aide à l'amélioration de l'habitat a pour objectif de financer l'aménagement et/ou l'adaptation des logements individuels pour en faciliter l'usage et l'accès aux personnes âgées.

---

**Conditions d'attribution**

Peuvent bénéficier de l'aide à l'amélioration de l'habitat individuel, les personnes réunissant les conditions suivantes :

- être pensionné(e) de vieillesse, de réversion ou d'invalidité de la Cavimac ;
- avoir validé le plus de trimestres de retraite à la Cavimac ;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- être non imposable ;
- ne pas avoir débuté les travaux d'amélioration de l'habitat.

---

**Montant de l'aide accordée**

La Cavimac peut financer jusqu'à 50 % du montant des travaux réalisés, dans la limite de 3000€.

---

**Conditions de recevabilité des dossiers**

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - [action-sociale@cavimac.fr](mailto:action-sociale@cavimac.fr) - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- le dernier avis d'imposition ;
- la copie des factures ou des devis ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal ;
- le plan des locaux (facultatif).